



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 1^{er} juillet
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 25 juin,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Bernard NARCISSE donne procuration à Madame Colette BATALKA
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet : Demande de subventions au titre des crédits spécifiques « Politique de la Ville » du Conseil Régional des Hauts de France - Année 2025

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a signé en 2024 avec l'Etat, la Région, le Contrat de Ville dit « Engagements quartiers 2030 » qui s'articule autour de deux piliers sur les QPV :

- 1) Prévenir, repérer : Lutter contre les déterminismes, enrayer les processus de reproduction des inégalités par la prévention.
- 2) Agir, favoriser l'initiative, l'émancipation, redonner du pouvoir d'agir aux habitants en favorisant l'action collective, la proximité et des logiques de parcours.

Ainsi que deux axes transversaux : LA PARTICIPATION DES HABITANTS et la TRANSITION ECOLOGIQUE.

A cet effet, le Conseil Régional souhaite développer, par le biais du Fonds de Travaux Urbains, les initiatives des habitants grâce à une aide financière en investissement de 12.500 euros maximum par micro-projet, complétée par un financement de la collectivité territoriale gestionnaire. Les micro-projets qui peuvent être soutenus par le Fonds de Travaux Urbains doivent concerner les espaces publics (ou d'usage public).

Les micro-projets devront :

- Répondre à un besoin local relevant de l'initiative des habitants ;
- Relever d'une notion d'intérêt collectif (ne pas être l'émanation d'un besoin individuel) ;
- Répondre à des enjeux d'amélioration du cadre de vie en favorisant la participation active des habitants.

Les types d'opérations pouvant être financées au titre du FTU contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants via, par exemple :

- des aménagements paysagers ;
- des aménagements de plein-air (parcours sportif, voie verte, lieux de convivialité, aires de jeux pour enfants, jardins partagés).
- des projets qui concourent à la transition énergétique et environnementale (opérations de renaturation d'espaces artificialisés, de lutte contre les îlots de chaleur, en faveur de la perméabilité des sols, nature en ville) ;
- La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du quartier ;
- Des interventions sur la gestion des espaces délaissés, (gestion de l'attente).

Dans ce cadre, les projets à destination des publics de la géographie prioritaire QPV cité 8 de Loison sous Lens, sont :

- La mise en place du dispositif de Fonds de Travaux Urbains (FTU). Le FTU vise à encourager des démarches de projets portés avec les habitants, ainsi que des micro-aménagements liés au cadre de vie, aux espaces publics et à la qualité environnementale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional des Hauts de France pour l'octroi de subventions au titre des crédits spécifiques « Politique de la Ville »,
- D'accepter, si elle est accordée, la subvention du Conseil Régional au taux de 50 % du coût du projet évalué à 20 000 € soit 10 000 €. La part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer toutes autres subventions complémentaires susceptibles d'abonder financièrement cette opération dans la limite de 80% du taux subventionnable, de s'engager à réaliser l'action pour laquelle l'aide est octroyée au regard du respect de la délibération cadre, relative aux crédits spécifiques « Politique de la Ville » de la Région.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 2 juillet 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA